RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 16631
Numéro SIREN : 403 201 882
Nom ou dénomination : ARDIAN France

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2019 sous le numéro de dépôt 70380

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 20-06-2019

N° DE DEPOT : 2019R070380

N° GESTION : 1995B16631

N° SIREN : 403201882

DENOMINATION : ARDIAN France

ADRESSE : 20 PCE VENDOME 75001 PARIS

DATE D'ACTE : 03-06-2019

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant

CONFIDENTIEL

ARDIAN France

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 269 447 Euros
Siège social : 20, place Vendôme - 75001 Paris
403 201 882 R.C.S. PARIS

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 3 JUIN 2019

[.../...]

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels que ces comptes ont été présentés et se soldant par un bénéfice de 22 870 174 euros.

L'Assemblée Générale approuve également le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant de 297 695 euros, et l'impôt supporté en raison desdites dépenses qui s'élève à 102 496 euros.

Elle approuve également la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen de ces comptes et rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance, constate que :

- le bénéfice de l'exercice s'élève à : 22 870 174 euros
- le report à nouveau avant affectation du résultat 2018 s'élève à : 44 585 034 euros

Soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à : 67 455 208 euros

Et décide, en conséquence, sur proposition du Directoire, d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice 2018 de la manière suivante :

- à titre de dividendes, pour la somme de : 15 000 114,49 euros
- au compte « Report à nouveau », pour la somme de : 52 455 093,51 euros

Suite à cette affectation, le compte « Report à nouveau » sera porté de 44 585 034 euros à 52 455 093,51 euros.

Le dividende unitaire est donc de 55,67 euros pour chacune des 269 447 actions ayant droit à dividendes sur les 269 447 actions composant le capital social de la Société.

Il est rappelé qu'aux termes d'une décision du Directoire, en date du 7 février 2019, il a déjà été versé un acompte de 15 001 114,49 euros, soit 55,67 euros par action.

Cet acompte étant égal au montant du dividende global, aucun autre dividende au titre de l'exercice 2018 n'est à verser aux actionnaires.

Ce dividende, qui a donné lieu, en totalité au paiement de l'acompte susvisé, est soumis, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%. Le prélèvement forfaitaire unique s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, ce dividende, qui a donné lieu, en totalité au paiement de l'acompte susvisé, est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158. 3-2° du Code général des impôts.

Il est rappelé, en outre, que les distributions faites au titre des trois exercices précédents ont été respectivement :

Exercice clos le	Dividende distribué par action	Total des dividendes distribués	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
31/12/2015	60 euros 10,76 euros	16 166 820 euros 2 899 249,72 euros	16 166 820 euros 2 899 249,72 euros	0 euro 0 euro
31/12/2016	51,96 euros 14,85 euros	14 000 466,12 euros 4 001 287,95 euros	14 000 466,12 euros 4 001 287,95 euros	0 euro 0 euro
31/12/2017	44,54 euros 18,56 euros 29,70 euros	12 001 169,38 euros 5 000 936,32 euros 8 002 575,90 euros	12 001 169,38 euros 5 000 936,32 euros 8 002 575,90 euros	0 euro 0 euro 0 euro

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[.../...]

DIXIEME RESOLUTION : NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M. YVES NICOLAS EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de M. Yves NICOLAS, Commissaire aux Comptes suppléant, arrive à échéance, décide de ne pas le renouveler pour une nouvelle période.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, délègue tous pouvoirs à la Gazette du Palais, 12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[.../...]

Extrait certifié conforme
A Paris, le 4 juin 2019



Monsieur Philippe POLETTI
Président du Directoire